

2021_CT2_236

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution de subventions aux opérateurs dans le cadre de la Programmation 2021 du PLIE du Pays d'Aix

Le 27 mai 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase Municipal, Stade la Gardi, 1120 Avenue Marius Joly à Trets, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 21 mai 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CIOT Jean-David – DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges – FERNANDEZ Stéphanie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GARCIN Eric donne pouvoir à PETEL Anne-Laurence – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CESARI Martine – HUBERT Claudie donne pouvoir à PENA Marc – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à PELLENC Roger – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – MORBELLI Pascale donne pouvoir à AMAR Daniel – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à DESVIGNES Vincent – RAMOND Bernard donne pouvoir à MARTIN Régis – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – TAULAN Francis donne pouvoir à BIANCO Kayané

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BURLE Christian – GOMEZ André – ROVARINO Isabelle – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20210527-2021_CT2_236-DE Date de télétransmission : 10/06/2021 Date de réception préfecture : 10/06/2021

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Développement économique et emploi
Emploi et formation**

■ Séance du 27 mai 2021

05_3_03

■ Attribution de subventions aux opérateurs dans le cadre de la Programmation 2021 du PLIE du Pays d'Aix

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Sur le Territoire du Pays d'Aix, la politique soutenue dans le domaine de l'emploi et de l'insertion s'inscrit dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) et repose sur un protocole d'accord dont les objectifs communs sont définis avec les services de l'État, de la Région et le Département des Bouches-du-Rhône, sur les objectifs spécifiques de l'intervention du Fonds Social Européen (F.S.E.).

Ce Plan a pour objet la mise en cohérence des interventions publiques au niveau local pour le public ciblé, afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Cette démarche partenariale est destinée à coordonner, dynamiser et renforcer, sur le Territoire du Pays d'Aix, la mobilisation des moyens de chacun des signataires, afin de permettre l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion durable du marché du travail.

Le PLIE assure une ingénierie technique et financière des actions et des dispositifs locaux contribuant à l'emploi des bénéficiaires puis au maintien de ceux-ci dans l'emploi pendant plus de 6 mois.

M é t r o p o l e A i x - M a r s e i l l e - P r o v e n c e

Le PLIE du Pays d'Aix en tant que « plate-forme de coordination », permettant la mobilisation des moyens de chaque partenaire, intervient selon 3 axes structurés autour :

- Du renforcement des structures qui accueillent, orientent et suivent les publics susceptibles d'intégrer les actions du PLIE ;
- Des structures d'insertion par l'activité économique, afin d'améliorer la qualification des participants et de favoriser leur retour à l'emploi ;
- Des partenariats avec des entreprises et des organisations socioprofessionnelles de façon à ce que les participants puissent engager leur parcours d'insertion, en tenant compte de la réalité du marché local du travail.

La coordination accrue mise en place entre les différentes instances (Conseil Régional, Conseil Départemental, Pôle d'insertion et Pôle Emploi) conforte la nécessité de la poursuite du dispositif du PLIE sur le Territoire du Pays d'Aix.

En 2020, l'activité du PLIE a été très fortement impacté par la crise sanitaire et les accompagnateurs à l'emploi ont dû innover pour mettre en œuvre de nouvelles modalités d'accompagnement à distance afin de répondre aux demandes des participants.

Au regard de ce bilan, les membres du Comité de Pilotage, réunis le 30 avril 2021, ont validé les axes de programmation retenus au titre de l'année 2021 qui privilégient des actions novatrices incluant des supports ludiques et adaptés générant la cohésion, l'adhésion, la confiance (coaching, usine école, mise en situation de travail, jeu de rôles...).

Suite à cette décision, un travail de collaboration a été conduit avec les opérateurs du PLIE afin d'optimiser le redémarrage du dispositif. Ces échanges ont conduit à la planification d'un certain nombre d'actions au bénéfice des participants du PLIE dès le second trimestre 2021.

Toutes les actions proposées ont pour finalité la levée des freins périphériques à l'emploi en utilisant des supports variés et en associant des périodes en individuel et collectif.

1. Job Expert :

L'objectif principal de cette action vise à faciliter l'accès à l'emploi et la réussite professionnelle des bénéficiaires du PLIE, confrontés à des difficultés de manque de confiance et d'estime de soi, générant des inadéquations comportementales face à des interlocuteurs professionnels. Elle s'inscrit comme une étape dans la construction du parcours, en amont de la prise de poste.

Cette action permet à chaque participant d'amorcer des changements d'attitudes et de comportement pouvant bloquer, ou freiner, l'atteinte des objectifs professionnels.

2. Le Collectif des Sens :

Développe un projet intitulé « Jeu d(e)rôles » sur le Territoire du Pays d'Aix qui prévoit le déroulement d'ateliers d'expression théâtrale pour des demandeurs d'emploi en parcours d'insertion professionnelle.

L'action « Jeu d(e)rôles » consiste à proposer aux participants du PLIE, confrontés à des difficultés de communication verbale et non verbale, une action alternative dans le but d'améliorer leur employabilité.

3. DPSY Consult :

L'objectif principal est de contribuer à la résolution des freins psychologiques à l'employabilité des demandeurs d'emploi, en les aidant à identifier, exprimer, clarifier et dépasser les obstacles rencontrés.

La finalité principale de cette action est d'apporter une écoute et un soutien psychologique au demandeur d'emploi afin de permettre au professionnel de se recentrer sur l'accompagnement socioprofessionnel.

4. Amégoré :

L'action « Dynamic'Emploi » a pour objectif la mobilisation d'un groupe de participants PLIE sur des techniques et savoir-faire indispensables à l'insertion durable : développer son potentiel, restaurer sa confiance en soi et se remobiliser dans la perspective d'un retour à l'emploi. Cette action spécifique permet l'acquisition d'une plus grande capacité à convaincre par la communication téléphonique. Une technique bien maîtrisée permettra à chacun d'obtenir des résultats immédiats et concrets sous la forme de rendez-vous avec des employeurs potentiels.

5. ICV « In Practice » :

L'objectif de cette association est la formation et l'accompagnement de personnes identifiées dans des parcours d'insertion socio-professionnelle en fin de parcours afin de créer les conditions d'accès à l'emploi durable par le développement de compétences relationnelles, techniques et savoir-être nécessaires à l'intégration au sein d'une équipe de travail et plus largement d'une entreprise.

Action « Atout sénior » : Action collective (sessions de 9 jours) qui a pour objectif de remobiliser les personnes en valorisant leurs expériences, forces et atouts ; changer leur regard sur elles-mêmes ; dynamiser la recherche d'emploi par le décryptage des processus de recrutement.

Action « USINE ECOLE » : Un atelier de production (fil rouge de l'action) – fabrication de maisons à oiseaux – sert de support pour aborder les points clés nécessaires à un retour à l'emploi durable – les savoir être et savoir vivre en entreprise, les savoir-faire, la confiance en soi, le travail en équipe et acquisition du socle numérique.

Si le contexte sanitaire le permet, une programmation complémentaire d'actions basée sur les rencontres avec les entreprises et en collectif sera proposée lors du second semestre.

Après avoir rencontré l'ensemble des opérateurs la planification des opérations a été validée afin que les accompagnateurs à l'emploi puissent positionner dans les meilleurs délais les participants du PLIE au regard de leurs problématiques particulières.

Suite à ces travaux cinq structures sollicitent la participation de la Métropole pour des aides financières destinées à la réalisation d'actions en direction des participants du PLIE du Territoire du Pays d'Aix, dans le cadre de leur insertion socio-professionnelle.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole et en accord avec les modalités de paiement indiquées dans chaque convention de partenariat, il est précisé que le versement de la subvention interviendra en deux temps – un acompte de 80 %, après notification d'attribution de la subvention ou notification de la convention attributive et le paiement du solde intervenant dès la production des bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers.

Métropole Aix-Marseille-Provence

Proposition de subventions dans le cadre de la programmation 2021

N°GU	ASSOCIATION	ACTION SUBVENTIONNEE	SUBV° N-1	BUDGET GLOBAL ACTION	SUBV° SOLLICITEE	SUBV° PROPOSEE	CONV OUI/ NON
0764	JOB EXPERT	Coaching Emploi	25.200 €	43.060 €	30.400 €	30.400 €	OUI
0353	LE COLLECTIF DES SENS	Jeu de rôles	13.920 €	23.320 €	13.920 €	13.920 €	NON
0846	DPSY CONSULT	Diagnostic et Soutien Psychologique	30.000 €	67.000 €	35.000 €	30.000 €	OUI
NC	AMEGORE	Action « Dynamic'Emploi »	4.800 €	10.800 €	4.800 €	4.800 €	NON
NC	I C V In Practice	Action « Atouts Emploi Seniors »	Nouvelle action	11.050 €	5.010 €	5.010 €	NON
NC	I C V In Practice	Action « Usine Ecole – les nichoirs »	Nouvelle action	15.030 €	5.010 €	5.010 €	NON
TOTAL					94.140 €	89.140 €	

Métropole Aix-Marseille-Provence

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, emploi et agriculture du 10 mai 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'établir une programmation au titre du PLIE en complémentarité avec les actions conduites par les partenaires du Territoire du Pays d'Aix.
- La plus-value apportée par ces actions aux participants du PLIE.
- L'intérêt pour le Territoire du Pays d'Aix d'offrir à ces demandeurs d'emploi une offre variée d'actions dans les domaines de l'emploi et de l'insertion.

Délibère

Article 1 :

Est attribué aux associations dont les actions ont été retenues au titre de la programmation 2021 du PLIE du Pays d'Aix un montant total de subventions de 89 140 € répartis comme indiqué dans le tableau récapitulatif ci-dessus.

Article 2 :

Sont approuvées les conventions annuelles d'objectifs à conclure avec les associations « Job Expert » et « DPSY Consult ».

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix, ou son représentant, est autorisé à signer les conventions ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2021 État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section de fonctionnement : Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 61.

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 21

CHARGES DIRECTES		MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT ¹²
60 - Achats		€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	73 - Dotation et produits de tarification		€
Achats d'études et de prestations de services		€	74 - Subventions d'exploitation (13)		€
Achats de matériel, équipements et travaux		€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	500	€			€
Achats de marchandises		€			€
Autres achats		€			€
61 - Services extérieurs		€	Région(s)		€
Sous-traitance générale		€			€
Redevances de crédit-bail		€	Département(s)		€
Locations mobilières et immobilières	250	€			€
Charges locatives et de copropriété		€			€
Entretien et réparations		€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)	43000	€
Primes d'assurances	200	€	Métropole Aix Marseille Provence (Echelon central)		€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		€	Territoire Marseille-Provence		€
62 - Autres services extérieurs		€	Territoire du Pays d'Aix	30400	€
Personnel extérieur		€	Territoire du Pays Salonais		€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	18600	€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Publicité, information et publications		€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	Territoire du Pays de Martigues		€
Déplacements, missions et réceptions	3000	€	Communes		€
Frais postaux et de télécommunications	60	€	AIX	12600	€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		€			€
63 - Impôts et taxes		€	Organismes sociaux (détailler):		€
Impôts et taxes sur rémunérations	120	€	Fonds européens		€
Autres impôts et taxes	220	€	L'agence de services et de paiement		€
64 - Charges de personnel		€	Autres établissements publics		€
Rémunérations du personnel	14500	€	Aides privées		€
Charges sociales	4970	€	75 - Autres produits de gestion courante		€
Autres charges de personnel		€	Dont cotisations, dons manuels ou legs	60	€
65 - Autres charges de gestion courante		€	76 - Produits financiers		€
66 - Charges financières		€	77 - Produits exceptionnels		€
67 - Charges exceptionnelles		€	78 - Reprises sur amortissements provisions		€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		€	79 - Transfert de charges		€
69 - Impôts sur les bénéfices		€			€
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement		€			€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
TOTAL DES CHARGES	43060	€	TOTAL DES PRODUITS	43060	€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁴					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	43060	€	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	43060	€

Fait à : Maignane

Le 28 nov. 20

Cache de l'association

RUE L. MARIENNE, 10000 TOULON, FRANCE

013-200054807-20210527-2021 CT2 236-DE

Date de télétransmission: 10/06/2021

Date de réception en préfecture: 10/06/2021

Siret: 751 605 403 00011

APE: 9499Z

¹² Ne pas indiquer les centimes d'euros. ¹³ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financements justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. ¹⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement n°18 du 06 du 05 décembre 2018, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en engagements « hors bilan » au compte de résultat.

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 21

CHARGES DIRECTES		MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT ¹²
60 - Achats	1260	€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		€
Achats stockés (matières premières, autres)	480	€	73 - Dotation et produits de tarification		€
Achats d'études et de prestations de services		€	74 - Subventions d'exploitation (13)		€
Achats de matériel, équipements et travaux		€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	130	€			€
Achats de marchandises	340	€			€
Autres achats	310	€			€
61 - Services extérieurs	380	€	Région(s)		€
Sous-traitance générale		€	SUD	2000	€
Redevances de crédit-bail		€	Département(s)		€
Locations mobilières et immobilières	205	€	84 et 13	1425	€
Charges locatives et de copropriété		€			€
Entretien et réparations		€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)	13920	€
Primes d'assurances	55	€	Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)		€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)	120	€	Territoire Marseille-Provence		€
62 - Autres services extérieurs	2510	€	Territoire du Pays d'Aix	13920	€
Personnel extérieur		€	Territoire du Pays Salonais		€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Publicité, information et publications	320	€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel	120	€	Territoire du Pays de Martigues		€
Déplacements, missions et réceptions	1995	€	Communes		€
Frais postaux et de télécommunications	75	€	Lamboso	1970	€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		€	Pertuis	2100	€
63 - Impôts et taxes		€	Organismes sociaux (détailler):		€
Impôts et taxes sur rémunérations		€	Fonds européens		€
Autres impôts et taxes		€	L'agence de services et de paiement		€
64 - Charges de personnel	18280	€	Autres établissements publics		€
Rémunérations du personnel	12300	€	Aides privées		€
Charges sociales	5980	€	75 - Autres produits de gestion courante		€
Autres charges de personnel		€	Dont cotisations, dons manuels ou legs	1905	€
65 - Autres charges de gestion courante	800	€	76 - Produits financiers		€
66 - Charges financières		€	77 - Produits exceptionnels		€
67 - Charges exceptionnelles		€	78 - Reprises sur amortissements provisions		€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		€	79 - Transfert de charges		€
69 - Impôts sur les bénéfices		€			€
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement		€			€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
TOTAL DES CHARGES	23320	€	TOTAL DES PRODUITS	23320	€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁴					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat	1800	€
Mise à disposition gratuite biens et prestations	3000	€	Prestation en nature	3000	€
Personnel bénévole	1800	€	Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	28030	€	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	28030	€

Fait à : Aix en Provence

Le

Cachet de l'association

Signature du Président

Le président, Marie-Anne BOURGEOIS



LE COLLECTIF DES BIENS
 Chez les RADOGOWSKI
 Résidence Bérénice B.M. A3
 35, Avenue Prince Saint
 13100 AIX EN PROVENCE
 04 91 54 50 00 (04-1-4) 1 801 8

¹² Ne pas indiquer les centimes d'euros. ¹³ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. ¹⁴ Le plan comptable de décembre 2016, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagement.

Accuse de réception en préfecture
 01-200964807-20210527-20210312-238-DE
 Date de télétransmission du 10/06/2021
 Date de réception préfecture 10/06/2021

Page 24 sur 40

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

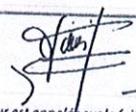
Exercice 20 21

CHARGES DIRECTES		MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT ¹²
60 - Achats		1 550 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		32 000 €
Achats stockés (matières premières, autres)		€	73 - Dotation et produits de tarification		€
Achats d'études et de prestations de services		€	74 - Subventions d'exploitation (13)		€
Achats de matériel, équipements et travaux		€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		€			€
Achats de marchandises		€			€
Autres achats		1 550 €			€
61 - Services extérieurs		€	Région(s)		€
Sous-traitance générale		€			€
Redevances de crédit-bail		€	Département(s)		€
Locations mobilières et immobilières		€			€
Charges locatives et de copropriété		€			€
Entretien et réparations		€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)		€
Primes d'assurances		€	Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)		35 000 €
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		€	Territoire Marseille-Provence		€
62 - Autres services extérieurs		65 450 €	Territoire du Pays d'Aix		€
Personnel extérieur		€	Territoire du Pays Salonais		35 000 €
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		59 830 €	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Publicité, information et publications		120 €	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	Territoire du Pays de Martigues		€
Déplacements, missions et réceptions		5 350 €	Communes		€
Frais postaux et de télécommunications		150 €			€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		€	Organismes sociaux (détailler):		€
63 - Impôts et taxes		€	Fonds européens		€
Impôts et taxes sur rémunérations		€	L'agence de services et de paiement		€
Autres impôts et taxes		€	Autres établissements publics		€
64 - Charges de personnel		€	Aides privées		€
Rémunérations du personnel		€	75 - Autres produits de gestion courante		€
Charges sociales		€	Dont cotisations, dons manuels ou legs		€
Autres charges de personnel		€	76 - Produits financiers		€
65 - Autres charges de gestion courante		€	77 - Produits exceptionnels		€
66 - Charges financières		€	78 - Reprises sur amortissements provisions		€
67 - Charges exceptionnelles		€	79 - Transfert de charges		€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		€			€
69 - Impôts sur les bénéfices		€			€
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement		€			€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
TOTAL DES CHARGES		67 000 €	TOTAL DES PRODUITS		67 000 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁴					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES		67 000 €	TOTAL GENERAL DES PRODUITS		67 000 €

Fait à : MARSEILLE

Le 21/11/2020

Signature du Président



Cachet de l'association

DPSY Consult
 Accusé de réception en préfecture
 013-29005800-20210527-2021_CT2_236-DE
 Date de télétransmission : 10/06/2021
 Date de réception en préfecture : 10/06/2021

12

Ne pas indiquer les centimes d'euros. 13 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. 14 Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 **21**

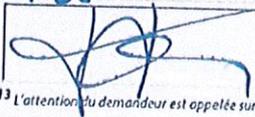
CHARGES DIRECTES		MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT ¹²
60 - Achats	€		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	€	6000
Achats stockés (matières premières, autres)	€		73 - Dotation et produits de tarification	€	
Achats d'études et de prestations de services	€		74 - Subventions d'exploitation (13)	€	
Achats de matériel, équipements et travaux	€		État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	€	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	€	200		€	
Achats de marchandises	€			€	
Autres achats	€		Région(s)	€	
61 - Services extérieurs	€			€	
Sous-traitance générale	€		Département(s)	€	
Redevances de crédit-bail	€			€	
Locations mobilières et immobilières	€			€	
Charges locatives et de copropriété	€			€	
Entretien et réparations	€			€	
Primes d'assurances	€			€	
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)	€		TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)	€	
62 - Autres services extérieurs	€		Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)	€	
Personnel extérieur	€		Territoire Marseille-Provence	€	
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	€		Territoire du Pays d'Aix	€	4900
Publicité, information et publications	€		Territoire du Pays Salonais	€	
Transports de biens et transports collectifs du personnel	€		Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	€	
Déplacements, missions et réceptions	€	700	Territoire Istres-Ouest Provence	€	
Frais postaux et de télécommunications	€		Territoire du Pays de Martigues	€	
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)	€		Communes	€	
63 - Impôts et taxes	€			€	
Impôts et taxes sur rémunérations	€		Organismes sociaux (détailler):	€	
Autres impôts et taxes	€		Fonds européens	€	
64 - Charges de personnel	€		L'agence de services et de paiement	€	
Rémunérations du personnel	€	6600	Autres établissements publics	€	
Charges sociales	€	3300	Aides privées	€	
Autres charges de personnel	€		75 - Autres produits de gestion courante	€	
65 - Autres charges de gestion courante	€		Dont cotisations, dons manuels ou legs	€	
66 - Charges financières	€		76 - Produits financiers	€	
67 - Charges exceptionnelles	€		77 - Produits exceptionnels	€	
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	€		78 - Reprises sur amortissements provisions	€	
69 - Impôts sur les bénéfices	€		79 - Transfert de charges	€	
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement	€			€	
Frais financier	€			€	
Autres	€			€	
TOTAL DES CHARGES	€		TOTAL DES PRODUITS	€	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁴					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	€		87 - Contributions volontaires en nature	€	
Secours en nature	€		Bénévolat	€	
Mise à disposition gratuite biens et prestations	€		Prestation en nature	€	
Personnel bénévole	€		Dons en nature	€	
TOTAL GENERAL DES CHARGES	€	10800	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	€	10800

Fait à: **Aix en Pv.**

Le **20/12/20**

Cachet de l'association

Signature du Président



CEE JEI EUROPE AMÉGORE

Accusé de réception en préfecture
1013-200054807-20210527-2021_CT2_236-DE
Date de télétransmission: 10/06/2021
Date de réception en préfecture: 10/06/2021

¹² Ne pas indiquer les centimes d'euros. ¹³ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financements justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. ¹⁴ Le plan comptable de l'association, en vigueur au 05 décembre 2018, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagement hors bilan.

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

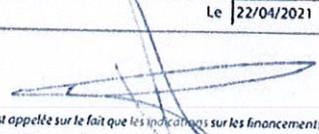
Exercice 20 21

CHARGES DIRECTES		MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT ¹²
60 - Achats		1 900 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		6 040 €
Achats stockés (matières premières, autres)		1 000 €	73 - Dotation et produits de tarification		
Achats d'études et de prestations de services			74 - Subventions d'exploitation (13)		
Achats de matériel, équipements et travaux		300 €	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		200 €			
Achats de marchandises		300 €			
Autres achats		100 €	Région(s)		
61 - Services extérieurs		1 050 €			
Sous-traitance générale			Département(s)		
Redevances de crédit-bail					
Locations mobilières et immobilières		550 €			
Charges locatives et de copropriété					
Entretien et réparations					
Primes d'assurances		200 €	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)		5 010 €
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		300 €	Métropole Aix Marseille Provence (Echelon central)		
62 - Autres services extérieurs		3 100 €	Territoire Marseille-Provence		
Personnel extérieur			Territoire du Pays d'Aix		5 010 €
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		2 000 €	Territoire du Pays Salonais		
Publicité, information et publications			Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		
Transports de biens et transports collectifs du personnel		300 €	Territoire Istres-Ouest Provence		
Déplacements, missions et réceptions		500 €	Territoire du Pays de Martigues		
Frais postaux et de télécommunications		50 €	Communes		
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		250 €			
63 - Impôts et taxes		1 000 €	Organismes sociaux (détailler):		
Impôts et taxes sur rémunérations			Fonds européens		
Autres impôts et taxes		1 000 €	L'agence de services et de paiement		
64 - Charges de personnel		4 000 €	Autres établissements publics		
Rémunérations du personnel		2 000 €	Aides privées		
Charges sociales		1 500 €	75 - Autres produits de gestion courante		
Autres charges de personnel		500 €	Dont cotisations, dons manuels ou legs		
65 - Autres charges de gestion courante			76 - Produits financiers		
66 - Charges financières			77 - Produits exceptionnels		
67 - Charges exceptionnelles			78 - Reprises sur amortissements provisions		
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées			79 - Transfert de charges		
69 - Impôts sur les bénéfices					
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financier					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		11 050 €	TOTAL DES PRODUITS		11 050 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁴					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
Secours en nature			Bénévolat		
Mise à disposition gratuite biens et prestations			Prestation en nature		
Personnel bénévole			Dons en nature		
TOTAL GENERAL DES CHARGES		11 050 €	TOTAL GENERAL DES PRODUITS		11 050 €

Fait à: Gardanne

Le 22/04/2021

Signature du Président



Cachet de l'association
Formations et Conseils

Europarc de Pichaury, bât B5
13856 Aix en Provence CEDEX 3

Accusé de réception en préfecture
SIRET: 819 994 543 00010 - RCS Aix-en-Provence
APE: 8557A
Tél: +33 (0) 6 78 92 00 60 / 78 92 00 67 / 20 21 05 28 02 / 20 21 28 06
Date de télétransmission: 10/06/2021
Date de réception préfecture: 10/06/2021

¹² Ne pas indiquer les centimes d'euros. ¹³ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics doivent être complétées et remises au lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.
¹⁴ Les associations issues du règlement 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoient à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mois en engagement.

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 21

CHARGES DIRECTES		MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT ¹²
60 - Achats		1 900 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		10 020 €
Achats stockés (matières premières, autres)		1 000 €	73 - Dotation et produits de tarification		
Achats d'études et de prestations de services			74 - Subventions d'exploitation (13)		
Achats de matériel, équipements et travaux		300 €	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		200 €			
Achats de marchandises		300 €			
Autres achats		100 €			
61 - Services extérieurs		1 050 €	Région(s)		
Sous-traitance générale					
Redevances de crédit-bail			Département(s)		
Locations mobilières et immobilières		550 €			
Charges locatives et de copropriété					
Entretien et réparations					
Primes d'assurances		200 €	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)		5 010 €
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		300 €	Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)		
62 - Autres services extérieurs		3 100 €	Territoire Marseille-Provence		
Personnel extérieur			Territoire du Pays d'Aix		5 010 €
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		2 000 €	Territoire du Pays Salonais		
Publicité, information et publications			Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		
Transports de biens et transports collectifs du personnel		300 €	Territoire Istres-Ouest Provence		
Déplacements, missions et réceptions		500 €	Territoire du Pays de Martigues		
Frais postaux et de télécommunications		50 €	Communes		
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		250 €			
63 - Impôts et taxes		1 000 €			
Impôts et taxes sur rémunérations			Organismes sociaux (détailler):		
Autres impôts et taxes		1 000 €	Fonds européens		
64 - Charges de personnel		4 000 €	L'agence de services et de paiement		
Rémunérations du personnel		1 500 €	Autres établissements publics		
Charges sociales		1 500 €	Aides privées		
Autres charges de personnel		1 000 €	75 - Autres produits de gestion courante		
65 - Autres charges de gestion courante			Dont cotisations, dons manuels ou legs		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées			78 - Reprises sur amortissements provisions		
69 - Impôts sur les bénéfices			79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement		2 000 €			
Frais financier					
Autres		1 980 €			
TOTAL DES CHARGES		15 030 €	TOTAL DES PRODUITS		15 030 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁴					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
Secours en nature			Bénévolat		
Mise à disposition gratuite biens et prestations			Prestation en nature		
Personnel bénévole			Dons en nature		
TOTAL GENERAL DES CHARGES		15 030 €	TOTAL GENERAL DES PRODUITS		15 030 €

Fait à : Gardanne

Le 22/04/2021

Cachet de l'association

Signature du Président

Formations et Conseils

Europarc de Pichaury, bât B5

13856 Aix en Provence CEDEX 3

SIRET 819 984 543 00010 RCS Aix-en-Provence

Accuse de réception 05594

Tél. : +33 (0)4 77 96 63 33

Date de réception préfecture : 10/06/2021

¹² Ne pas indiquer les centimes d'euros. ¹³ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et ne remplacent pas de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. ¹⁴ Le point d'impact des contributions volontaires est défini par l'annexe 1 du règlement de décembre 2018, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements.

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
DOSSIER N°2021_00764**

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE** – agissant par le **Conseil de Territoire du Pays d'Aix**, sis 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par le **Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n°2021_CT2_XXX du 27/05/2021 ;

Ci-après dénommée « **le Pays d'Aix** »

D'une part,

Et **JOB EXPERT**, dont le siège est situé à « Les Jardins du Toës »
Représenté par sa Présidente, dûment habilitée à cet effet, **Madame Murielle BARELLI**
Ci-après dénommé : le « **bénéficiaire** »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 30.400 €, soit 70,59 % du coût total prévisionnel de l'action, au bénéficiaire dénommé **JOB EXPERT** qui s'engage à réaliser l'opération suivante :

« **Coaching Emploi** » pour un montant subventionnable de 43.060 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2022 :
 - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
 - le compte de résultat de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

ARTICLE V : MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VI : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du Règlement Budgétaire et Financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE VIII : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE IX : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

ARTICLE X : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

Accusé de réception en préfecture
N° 2021-05177-236 DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Roger PELLENC

Nom : Madame Murielle BARELLI
Qualité : Présidente

Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix
Délégué au Développement Économique, Commerce,
Artisanat, Emploi, Formation et Insertion

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_236-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
DOSSIER N°2021_00846**

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – agissant par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix**, sis 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n°2021_CT2_XXX du 27/05/21 ;

Ci-après dénommée « **le Pays d'Aix** »

D'une part,

Et **DPSY CONSULT**, dont le siège est situé à **Marseille** (13006)
Représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Sébastien JOUAS**
Ci-après dénommé : le « **bénéficiaire** »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 30.000 €, soit 44,77 % du coût total prévisionnel de l'action, au bénéficiaire dénommé DPSY CONSULT qui s'engage à réaliser l'opération suivante :

« **Diagnostic et soutien psychologique** » pour un montant subventionnable de 67.000 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2022 :

- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- le compte de résultat de l'action conventionnée, signé et certifié par le **Président et le Trésorier de l'association**,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_236-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

ARTICLE V : MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VI : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du Règlement Budgétaire et Financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE VIII : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE IX : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

ARTICLE X : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_236-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Roger PELLENC

Nom : Monsieur Sébastien JOUAS
Qualité : Président

**Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix
délégué au Développement Économique, Commerce,
Artisanat, Emploi, Formation et Insertion**

,

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution de subventions aux opérateurs dans le cadre de la Programmation 2021 du PLIE du Pays d'Aix

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	54
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	54
Majorité absolue	28
Pour	54
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le **04 JUIN 2021**